

COMMUNE DE CASSANIOUZE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2024

Nombre de Conseillers

Date de convocation : 21 juin 2024

En exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures, Le Conseil Municipal de la commune de Cassaniouze, assemblé en session ordinaire, s'est réuni à la salle de la mairie après convocation légale, sous la présidence de Michel CASTANIER, Maire

Etaient présents :

BIOULAC Josiane, CASTANIER Michel, CASTANIER Nadine, COURTOIS Martine, DRACON Baptiste, FONTANEL Didier, LAVEISSIERE Jérôme, LEYBROS Marie-Jeanne, MARCENAC Cédric, MAS Maurice, MAZARD Daniel, PLANTECOSTE Yoann, VENZAC Jean- Marc.

Absent : Elisabeth KISS a donné pouvoir à Michel CASTANIER

Secrétaire de séance : Martine COURTOIS

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mai 2024
2. Délibération pour adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies
3. Délibération pour désignation du coordinateur communal
4. Délibération pour fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1er janvier pour le budget principal
5. Etude et estimation concernant la reprise de réseau pluvial au village de Saint Projet
6. Compte rendu des travaux en cours des berges du Lot
7. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mai 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Adhésion au groupement de commandes portée par les Syndicats Départementaux d'Energies (délibération)

La commune de Cassaniouze, partie au syndicat départemental d'énergies du Cantal, lui-même adhérent au groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique, souhaite adhérer à la nouvelle convention mise en place par les différents syndicats départementaux d'énergie de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées orientales, du Tarn et de Tarn et Garonne.

Cette nouvelle convention renforce des compétences du groupement de commandes en vue notamment de négocier les différentes catégories de marché pour des collectivités.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'adhérer à la nouvelle convention constitutive entre les syndicats précités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide l'adhésion de la commune à cette convention renouvelables tous les 3 ans.

3. Délibération pour désignation du coordinateur communal

Un recensement de la population est prévu en janvier 2025. A cette fin, un coordinateur communal chargé d'animer et de suivre les travaux effectués par l'agent recenseur désigné ultérieurement, doit être nommé, Monsieur le Maire propose le nom de Mme Véronique VOLONZAC pour remplir cette fonction.

Le conseil municipal à l'unanimité, désigne Mme Véronique VOLONZAC comme coordinateur communal pour la campagne 2025 de recensement.

4. Délibération pour fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1er janvier pour le budget principal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil ce que recouvre l'amortissement à savoir « une opération comptable permettant de constater la dépréciation d'un bien au fil des ans ». On étale la valeur du bien sur plusieurs années. Régies par différents article du CGCT (code général des collectivités territoriales), les modalités d'amortissement doivent cependant prendre en compte l'évolution liée à l'instruction comptable M57 **, ce qui implique de préciser les conditions d'amortissement pour le budget principal de la commune.

A cette fin, Monsieur le Maire demande au conseil de déroger, pour les subventions versées, au principe du caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis inscrit dans l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées. Celles-ci seront donc amorties sans prorata temporis à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant leur versement.

Le conseil municipal décide en outre, d'appliquer les durées d'amortissement en fonction de la nature des immobilisations.

** L'instruction M57 s'est substituée aux principales instructions comptables dont celles des communes (M14) afin de constituer un référentiel unique pour toutes les collectivités.

5. Etude et estimation concernant la reprise de réseau pluvial au village de Saint Projet

Suite aux éboulements à la pisciculture de St Projet et à la mise en place par les services communaux d'une déviation de l'eau, les services de la DDT ont été saisis et le passage d'un géomètre a été demandé par Monsieur le Maire.

La DDT a proposé 2 solutions :

- Installation d'une canalisation dans la parcelle privée coût estimé : 45 387.00€ TTC
- Installation d'une canalisation sous la voie communale coût estimé : 32 532.00€ TTC

Chacune de ces propositions ne sont pas sans conséquences compte tenu de la topographie des lieux.
Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de faire faire d'autres devis par des entreprises de travaux.

6. Compte rendu des travaux en cours des berges du Lot

Les murets sont terminés. Le coffret forain (12 prises) est posé.
Les emplacements de parking sont en cours de réalisation.
Les toilettes seront posées le 8 juillet et leur branchement suivra.
Un chemin piétonnier ira jusqu'à l'auberge.

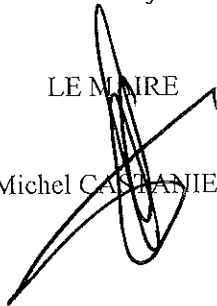
7. Questions diverses

- a) Délibération en vue d'attribuer une contribution financière au groupement de développement agricole de Maurs (GDA Maurs)
Développant annuellement un certain nombre d'actions destinées aux agriculteurs du secteur de Maurs, Calvinet et Cassaniouze, le GDA de Maurs, sollicite une aide pécuniaire de la commune.
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'attribuer à l'unanimité une somme de cinquante euros au GDA de Maurs.
- b) La commune vendra, sur sa demande, un terrain de 86m² à Monsieur POUJADE pour un montant de 100 euros.
- c) Monsieur le Maire a été approché par le personnel pénitentiaire de la maison d'arrêt d'Aurillac en vue de pouvoir utiliser, une matinée par mois, la salle de dojo pour leur entraînement de self défense. Le conseil municipal ne s'y oppose pas sous réserve de la signature d'une convention entre les parties.
- d) En vue des élections législatives du 30 juin 2024 et du 7 juillet 2024, les tableaux de permanence ont été élaboré en accord avec Monsieur le Maire, les adjoints et les conseillers.
- e) Mme Nadine CASTANIER a rendu compte de la réunion du conseil d'école du 18 juin 2024.
5 élèves partent au collège.
28 élèves seront présents à la rentrée prévue le lundi 2 septembre 2024.
Le personnel rentrera le 30 août.
L'aide aux devoirs sera reconduite.
- f) Un spectacle humoristique organisé par la communauté de communes de Laura Calu (SENK) aura lieu le 15 novembre 2024 à Cassaniouze.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

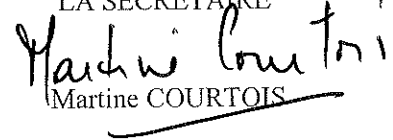
LE MAIRE

Michel CASTANIER



LA SECRÉTAIRE

Martine Courtois
Martine COURTOIS



LES MEMBRES

